



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services civils

Question écrite n° 43740

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite faire part à M. le ministre de la défense des difficultés rencontrées par les jeunes appelés qui souhaitent effectuer leur service national dans le cadre du service à finalité civile. En effet, ce dispositif apparaît aujourd'hui victime de son succès et ne permet plus d'absorber l'ensemble des candidatures, à la fois, en raison du cadre offert par cette forme de service national qui limite strictement les postes auxquels elle peut s'appliquer, et en raison du coût financier qu'elles représentent et qui reste trop élevé pour les structures d'accueil de petite taille. Concernant tout d'abord le nombre de demandes satisfaites, il cite, à titre d'exemple, les chiffres communiqués par la préfecture pour le Nord - Pas-de-Calais : sur 100 candidatures enregistrées pour effectuer son service national dans le cadre du service environnement, une seule a pu être satisfaite. La même observation vaut pour le service au profit des handicapés ou au profit des quartiers urbains en difficulté. Par ailleurs, cette forme de service national représente un coût financier pour la structure qui accepte d'accueillir un jeune appelé, qui s'élève à environ 17 000 francs par an. Ce coût reste prohibitif pour les petites structures dont la surface financière ne leur permet pas de dégager un financement à cette hauteur. Concernant les structures de grande taille, elles ne peuvent dégager de tels postes qu'en nombre limité sauf à les voir entrer en concurrence avec de vrais emplois. Aussi, il estime, que compte tenu de l'attrait qu'elles semblent représenter auprès des jeunes français, de nouvelles formes de service national civil doivent être rapidement développées et il lui demande comment et dans quel délai il entend le faire.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire que les postes ouverts pour 1997 aux jeunes gens désirant effectuer une forme civile du service national, au titre des différents protocoles d'accord, seront augmentés d'environ 16 % par rapport à l'année 1996. Le 28 mai 1996, le Président de la République a rendu publiques ses propositions en matière de réforme du service national. Elles sont reprises et détaillées dans le projet de loi portant réforme du service national qui a été déposé par le Gouvernement et qui sera discuté prochainement par le Parlement. Dans ce cadre, le Gouvernement propose que les formes actuelles du service national soient remplacées par un rendez-vous citoyen à caractère obligatoire et par un volontariat dans les trois domaines suivants : défense, sécurité et prévention ; cohésion sociale et solidarité ; coopération internationale et aide humanitaire. Chaque ministre sera chargé d'agréer les organismes d'accueil offrant des postes de volontaires dans le domaine d'activité dont il a la responsabilité. Ainsi, le nombre des candidats dépendra de l'attrait des postes offerts et de la qualité de l'information qui sera donnée aux futurs volontaires par les organismes concernés. Les premiers centres de rendez-vous citoyen seront ouverts dès 1997, après le vote de la loi et les volontariats pourront se développer progressivement, dans les mois qui suivront, au profit des jeunes Français qui auront satisfait aux obligations du rendez-vous citoyen. Le projet de loi prévoit en outre que les jeunes Françaises pourront avoir accès au volontariat sans avoir participé au rendez-vous citoyen, en attendant que celui-ci devienne obligatoire pour les jeunes filles, en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43740

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5353

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6871